



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3376**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Développement urbain - Bas des pentes de la Croix-Rousse - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un local commercial composé des lots de copropriété n° 1, 2, 4, 19, 20, 21, 22 et 23 situés 31 rue Romarin

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3376**

commune (s) :	Lyon 1er
objet :	Développement urbain - Bas des pentes de la Croix-Rousse - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un local commercial composé des lots de copropriété n° 1, 2, 4, 19, 20, 21, 22 et 23 situés 31 rue Romarin
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2019-04-15-R-0386 du 15 avril 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 31 rue Romarin à Lyon 1^{er}, pour un montant de 245 232 € -bien cédé occupé-.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- d'un local commercial, en rez-de-chaussée, composé du lot de copropriété n° 1, constituant une boutique sur rue à usage de restauration rapide, d'une superficie de 53,08 m² avec les 584/9 937 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- du lot de copropriété n° 2, constituant une boutique sur rue à usage de restauration rapide, d'une superficie de 24,45 m² avec les 269/9 937 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- du lot de copropriété n° 4, constituant une boutique à usage de remise en arrière-cour, d'une superficie de 13,35 m² avec les 151/9 937 de la propriété du sol et des parties communes générales, à usage de remise en arrière cour,

- de 5 caves en sous-sol composées des lots de copropriété n° 19, 20, 21, 22 et 23 avec les 2/9 937 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré AS 1 d'une superficie de 231 m², situé 31 rue Romarin 69001 Lyon.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour le compte de la SACVL qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue de poursuivre la constitution d'un portefeuille de locaux repérés comme stratégiques pour implanter de nouvelles activités dans une logique de diversification et de qualité d'offre. En effet, ce quartier situé sur le bas des pentes est marqué par la présence de nombreux commerces de restauration rapides dans un secteur qui a nécessité une action en matière de sécurité et d'aménagement urbain et qui doit se poursuivre sur le bas de la rue Romarin.

Aux termes de la promesse d'achat, la SACVL s'est engagée à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 245 232 € -bien cédé occupé- et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption.

La SACVL aura la jouissance anticipée du bien à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 2 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 245 232 €, à la SACVL, d'un local commercial -bien cédé occupé- formant les lots de copropriété n° 1, 2, 4, 19, 20, 21, 22 et 23 situé 31 rue Romarin à Lyon 1er, dans le cadre de son projet d'implantation de nouvelles activités dans une logique de diversification et de qualité d'offres dans ce secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4510.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 245 232 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.